

**Projet de loi
relative à la santé animale et aux contrôles officiels et autres
activités officielles concernant les maladies animales
transmissibles**

*

Résumé

Le projet de loi a pour objet de transposer en droit national le règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles, ainsi que certaines dispositions des règlements (CE) n° 999/2001 et (UE) 2017/625 portant sur la prévention, le contrôle et l'éradication des maladies animales ainsi que sur l'organisation des contrôles officiels.

Il établit le cadre juridique national applicable aux contrôles officiels et aux autres activités officielles en matière de santé animale, couvrant tant les animaux détenus et sauvages que les produits, installations et moyens susceptibles de contribuer à la propagation des maladies. L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) est chargée de l'exécution des contrôles, de la mise en œuvre de programmes de surveillance et d'éradication, ainsi que de l'adoption de mesures d'urgence, sous l'autorité du ministre compétent.

Le projet de loi précise les pouvoirs administratifs du ministre, instaure un régime d'amendes administratives et prévoit des sanctions pénales proportionnées, tout en introduisant l'avertissement taxé pour les infractions mineures. Il abroge par ailleurs la loi modifiée du 29 juillet 1912 régissant actuellement la matière.

Enfin, le texte intègre les amendements gouvernementaux présentés à la suite de l'avis du Conseil d'État et des observations des chambres professionnelles, lesquels visent notamment à clarifier la désignation de l'autorité compétente, à harmoniser le régime des taxes applicables aux contrôles officiels et à adapter le catalogue des amendes administratives dans le respect du principe du *non bis in idem*, en cohérence avec les autres projets de loi sectoriels visant les contrôles officielles dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation.
